

| Extrait du registre des délibérations | | |
|--|--|---|
| Délibération – Comité syndical du 13 décembre 2022 | | |
| CONSEILLERS SYNDICAUX : EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 11 VOTANTS : 12 QUORUM ADMIN GAL : 11 | PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, PAULINE BRESSE, COLETTE GONTHARET, FRANCK ROUBEAU, FRANÇOIS RIEU, MIKE ROUSSEAU, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY, PHILIPPE ROISINE, PHILIPPE PRUD'HOMME ET SEBASTIEN SCHERMA EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, BERENICE LACOMBE, RAPHAEL THEVENON, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET, CATHERINE JULLIEN-BRECHERS, LAURENT SOCQUET, PIERRETTE MORAND, JEAN-PIERRE CHATELLARD, JEAN-MICHEL DEROBERT, FRANCK PACCARD ET SEBASTIEN BRIAND POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT-GROSSET AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY ABSENTS : FREDERIQUE DUC ET CHRISTELLE MOLLIER | VOTES : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENTIONS : 0 |
| DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2022 | | |

Rapporteur : Raymond Combaz
Délibération n°22-49

Objet Administration générale – Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération n°22-44 du 25/10/22, le SMBVA adoptait le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement a pour objet de préciser les règles comptables et financières à respecter au quotidien. Il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la collectivité.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20221213-22-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ugine, le 15/12/2022

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO,